

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 15 Avril 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

### A L L E M A G N E.

(Extrait du *Courier de Strasbourg*).

De Francfort, le 6 avril.

LA garnison de Mayence a proposé de rendre la ville, à condition qu'on lui accordera la libre sortie, avec canons, munitions, & aux membres du club la faculté de quitter la ville, s'ils le jugent à propos. Le roi de Prusse a rejeté ces propositions.

Cette nouvelle extraordinaire, dont on n'a aucun rapport officiel, exige d'être confirmée.

### A N G L E T E R R E.

Suite des nouvelles de Londres, du 29 mars.

Le 28, le consentement royal a été donné dans la chambre-haute, par commission, au bill d'indemnité, à 27 autres bills publics & à 16 particuliers. Après avoir lu pour la seconde fois les bills relatifs aux billets d'échiquier, les pairs arrêterent de les discuter en comité le 8 avril, auquel jour la chambre s'ajourna. — Les communes, de leur côté, agréèrent les résolutions prises la veille sur les moyens, & ordonnerent des bills en conséquence. Ensuite elles résumèrent la discussion pour défendre tout secours caché à la France. Durant les longs débats qui en résulterent, on exclut les étrangers: deux décisions passèrent à la pluralité des voix en faveur du ministre; & l'on arrêta de reprendre cette matière le 4 avril, auquel jour la chambre s'ajourna.

Il circule ici des nouvelles assez importantes du continent, toutes défavorables aux François. Nos préparatifs de guerre se poussent avec vigueur, & la cour paroît déterminée à seconder les alliés de toutes ses forces. L'escadre pour la Méditerranée sera composé de 15 vaisseaux de ligne, aux ordres du lord Hood; & une escadre russe paroît bientôt pour la même fin dans ces parages. La bonne intelligence entre la cour de Pétersbourg & la nôtre est si bien établie, que le traité de commerce avec la Grande-Bretagne a été renouvelé le 25 de ce mois pour six ans.

Du 2 avril.

Par le refus d'admettre le paquebot anglois à Calais, nous sommes dans une ignorance totale sur l'état des affaires à

Paris. La correspondance entre les deux pays est totalement interrompue, & nous en augurons que la confusion est en ce moment si grande en cette capitale, que les François interceptent à dessein toute communication avec les pays étrangers, pour voiler leur triste situation.

Le cabinet vient de recevoir des dépêches intéressantes du vice-roi d'Irlande, lesquelles excitent fortement l'attention des ministres. On prétend que les défordres fomentés par les soldats défenseurs, font craindre des suites fâcheuses, qu'une plus de cent aient déjà été condamnés pour différens crimes, tels que brigandages, meurtre, &c. En conséquence de ces avis, le gouvernement y expédiera des troupes, & déjà elles s'embarquent en toute diligence.

L'amiral Gell, avec six vaisseaux de ligne & trois frégates, vient de mettre à la voile pour escorter les navires qui doivent partir pour les Grandes Indes, jusqu'à une certaine latitude où ils se trouveront en sûreté: ensuite une partie de la même escadre reviendra ici, & ramènera sous son convoi les navires de retour des Indes.

Dimanche au soir, le capitaine de la corvette du roi, la *Nancy*, arriva à l'amirauté, en 16 heures d'Ostende, avec l'avis agréable, que cette place s'est soumise aux vaisseaux anglois que l'amiral Macbride avoit détachés pour fermer ce port. Suivant le rapport dudit capitaine, les François, après avoir encloué leurs canons & les avoir jettés à bas des remparts dans les fossés, se sont retirés en grande confusion; tandis que les habitans reçurent les Anglois comme des libérateurs, & arborèrent d'abord le pavillon britannique. Dans le port se sont trouvés neuf bâtimens chargés de grains, farine, huile, &c. pour la France, outre deux navires marchands anglois, qui avoient été pris auparavant par les François. Il semble que l'ennemi avoit fait d'Ostende un entrepôt pour ses captures dans la Manche: c'est pourquoi les François y entretenoient une garnison de 2000 hommes, qui pourtant lâchèrent le pied à l'approche de huit vaisseaux britanniques. Maintenant nos corvettes se sont postées de manière à intercepter tous les armateurs ennemis qui paroîtront dans ces parages.

### F R A N C E.

De Paris, le 15 avril.

Chabot & Fabre d'Eglantine ont été rayés de la liste des Jacobins.

## CONVENTION NATIONALE

(Présidence du citoyen Delmas).

Supplément à la séance permanente, vendredi 12 avril.

Boyer-Fonfrede succède à Danton; il représente d'abord que presque tous les départemens ont demandé, dans leurs adresses, l'expulsion de Philippe & de Marat. « Une affaire, ajoute-t-il, n'a besoin d'être renvoyée à un comité pour qu'il en soit fait rapport, que lorsqu'il faut l'éclaircir, lorsqu'il est permis avec bonne foi d'avoir deux avis. Mais n'est-il pas évident que Marat a provoqué au meurtre, a provoqué la dissolution de la convention? Les auteurs de la circulaire des Jacobins ordonneraient l'arrestation de 300 membres s'ils en avoient le pouvoir: comment donc peuvent-ils refuser à la convention le droit de chasser ou de décréter, pour faits graves, l'un de ses membres? Comme je ne veux pas à mon tour être banni de la terre de la liberté, je demande le décret d'accusation contre Marat ». — Un décret ferme la discussion. — Thuriot obtient la parole sur la priorité des propositions à mettre aux voix; il observe qu'on veut, par toutes sortes de moyens, occasionner un mouvement; & qu'il auroit été à désirer que Marat & ses antagonistes, qui sont aux prises depuis deux ans au moins, n'eussent jamais été membres de la convention; il demande la priorité pour les propositions faites par Danton.

« L'écrit, lu par Guadet, est signé de moi, dit Marat; j'ai été président des Jacobins sept à huit minutes: on m'a présenté, suivant l'usage, pour le signer, un écrit que je n'ai point lu; je ne sais pas ce qu'il contient: cet écrit n'est point mon fait; c'est un délibéré d'une société auquel je n'ai fait qu'apposer ma signature pour constater qu'il émane de cette société. Quand on en a lu ici quelques morceaux, j'ai dit, *c'est vrai*, parce que j'y trouvois mon opinion. De quoi s'agit-il? Je suis accusé par des hommes contre lesquels je me suis porté accusateur; s'ils demandent un décret d'accusation contre moi, je le demande par la même raison contre eux. Fort de mon innocence & de la pureté de mon civisme, je ne refuse pas même mes ennemis pour juges; mes griefs sont consignés dans mes écrits, le public les jugera si vous n'êtes pas justes. Quant à mes actions, je désire qu'on puisse citer aucune occasion où mon nom ait été compromis avec des conspirateurs: c'est ma grande surveillance, c'est mon courage qui les embarrasse; ils veulent m'égorger. Vous prétendez que je demande la dissolution de l'assemblée, j'ai tout fait pour l'empêcher; personne n'a plus gémi que moi sur les scènes scandaleuses, personne ne les a plus déploré que moi, personne n'a fait plus d'efforts pour les ramener tous au devoir. Je déclare que si je me regardois dans cette assemblée comme une pierre d'achoppement, si j'étois persuadé que le salut public ne courût aucun risque par ma retraite, si je ne craignois commettre un acte de lâcheté, je donnerois ma démission. Je ne crois pas, quelque passion qui vous agite, que vous manquiez assez à la justice pour compromettre votre réputation, & que l'on veuille profiter de l'instant où les patriotes sont absens. Dumouriez a donné aux meneurs un certificat d'opprobre en les avouant pour ses complices ». — Marat demande que l'on mette aux voix les propositions faites par Danton. On l'applaudit vivement à plusieurs reprises.

On ferme la discussion sur la priorité. — On rejette le renvoi au comité de législation. — Lacroix insiste pour ce renvoi, & demande que Marat soit tenu en arrestation jusqu'au lendemain. — La priorité est accordée au décret d'accusation. — Grand tumulte.

« Puisque le sentiment de la justice & de la pudeur, dit

Marat, n'a plus d'effet sur l'âme de mes ennemis, je dis à la convention, pour son salut, que cette mesure n'est prise que pour exciter un grand mouvement dans Paris. Je demande moi-même à être conduit, sous la garde de deux gendarmes, aux Jacobins, pour y prêcher la paix. Je suis jugé par des gens que je peux récuser; il ne me reste que le sentiment de l'homme de bien ». — Agitation excessive. — Plusieurs membres s'avancent au milieu de la salle. — On demande l'appel nominal; tous y consentent; l'appel est décrété, & Mariette propose d'en envoyer la liste aux départemens. — Des rixes particulières augmentent la confusion générale; le président se couvre.

Lacroix monte à la tribune; on lui crie qu'il ne peut discuter: « Je résisterai, dit-il, à l'oppression, & je repousserai la force par la force. » Il observe que, pour l'intérêt de tous les membres, on doit apporter de la maturité dans une telle discussion, & que l'on veut faire un essai sur Marat, pour frapper ensuite successivement les patriotes, lorsqu'ils ne sont pas en force. Il renouvelle la motion de faire arrêter Marat provisoirement, jusqu'au rapport du comité de législation. — On objecte à Lacroix que Marat a été trouvé en flagrant délit. — Après de vives agitations, on décrète simplement l'arrestation de Marat.

Ici le président annonce que l'individu, accusé d'avoir craché sur des membres, est au corps-de-garde: on le renvoie devant le comité des inspecteurs de la salle.

On discute si Marat sera détenu chez lui ou à l'Abbaye: il est décrété qu'il sera détenu à l'Abbaye, & que le comité de législation fera le lendemain un rapport.

Un membre accusé Salles d'avoir cherché à avilir la convention, en publiant dans des lettres qu'elle étoit dominée par la faction d'Orléans: il demande que Salles soit mis aussi en état d'arrestation.

Albitté & plusieurs autres membres proposent de rapporter le décret d'accusation contre Marat. Après de longs débats, on suspend la séance à dix heures du soir.

Suite de la séance permanente, samedi 13 avril.

Dubois-Dubais & Briais, commissaires de la convention à Valenciennes, écrivent, en date du 11 avril, que l'ennemi est toujours devant Condé; il n'a pas établi encore de batteries. La communication avec cette ville est toujours interceptée, ainsi que celle du Quesnoy: il faudra que Dampierre tente de les rétablir. Deux trompettes autrichiens, envoyés à ce général, sont venus ici: conduits chez le général Ferrand, ils ont remis un paquet d'imprimés & une lettre pour Dampierre. Les imprimés sont une adresse de Cobourg aux François, & un mémoire du traître Dumouriez. « Nous vous envoyons un exemplaire de chacune de ces pièces, ajoutent les commissaires, ainsi que notre réponse à l'adresse. Il paroît que les ennemis adoptent un système opposé à celui de l'année dernière; ils font les bons pour séduire le peuple. Les trompettes se sont rendus à Bouchain; ils ont repassé ce soir à huit heures: Dampierre ne nous a pas fait connoître encore sa réponse. Nous ne recevons ni bulletins ni décrets.

Robespierre demande que dorénavant il ne soit plus donné lecture des pièces émanées des généraux ennemis, parce que ces sortes d'écrits, quoique d'abord rejetés avec indignation, relus & répétés souvent, sont vus ensuite avec moins d'horreur, & finissent par plaire aux lâches, aux égoïstes & aux bourgeois pusillanimes. Pour ôter tout espoir à ces gens-là, l'opinant propose la peine de mort contre quiconque voudroit faire entendre à aucune transaction avec les ennemis de l'état. « Ce n'est pas assez de la peine de mort, ajoute Robespierre, je demande que celui qui fera une proposition aussi impie soit mis hors de la loi ».

Camille - D  
généraux ne  
ennemis.

Danton fait  
le génie de l  
volution; c'e  
qu'au terme  
on décrète à

« La conv  
en aucune m  
sances; mais  
que de souff  
le gouvernem  
qu'ils veulen  
tre quiconqu  
qui ne porte  
de la nation  
république f

Robespierre  
aux peuples  
rivé sur ce c  
république.  
nation franc  
sa loyauté de  
du jour est

D's comm  
ville avoit d  
l'armée de l  
à Rennes en  
désobéissanc  
Robespierre  
le décret d'a  
voit toutes

Le memb  
le rapport s  
phrases, il  
la circulaire  
trait.

La société d

Amis, no  
l'heure terr  
ou s'enlev  
François, j  
Nos ennemis  
pour la con  
Paris.

Mais, fre  
vous convai  
grands enn  
opérations:  
sente.

Oui, fre  
mains déchir  
dans le gu  
là, c'est au  
de criminels  
ourdie avec  
c'est là qu'  
terre & aut

Mais déjà  
Allons, ré  
amollir par  
sageffe s'arr  
voici.

Camille-Desmoulins veut que, sous peine de mort, les généraux ne puissent correspondre clandestinement avec les ennemis.

Danton fait quelques observations sur ces motions : « C'est le génie de la liberté, dit-il, qui a lancé le char de la révolution; c'est le peuple entier qui le traîne, il ne s'arrêtera qu'au terme de la raison ». Sur la rédaction de ce membre, on décrète à l'unanimité ce qui suit :

« La convention nationale déclare qu'elle ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances; mais qu'elle s'abimera sous ses propres ruines, plutôt que de souffrir que les puissances étrangères s'immiscent dans le gouvernement des Français, & influencent la constitution qu'ils veulent se donner; elle décrète la peine de mort contre quiconque proposeroit aucune transaction avec l'ennemi, qui ne porteroit pas sur la reconnaissance de l'indépendance de la nation, de sa souveraineté & de l'indivisibilité de la république fondée sur la liberté & l'égalité ».

Robespierre demande que ce décret ne puisse préjudicier aux peuples réunis. — Lacroix propose l'ordre du jour motivé sur ce que les pays réunis font partie intégrante de la république. Ducos, en appuyant Lacroix, observe que la nation française ne peut avoir deux paroles, & qu'il est de sa loyauté de tenir les promesses faites aux peuples. — L'ordre du jour est adopté comme le proposoit Lacroix.

Des commissaires de la convention écrivent que Burnonville avoit donné ordre à un bataillon du Calvados de quitter l'armée de la Moselle, où il étoit nécessaire, & de se rendre à Rennes en Bretagne, où il devoit être utile. Une foule de dénonciations s'annoncent sur la tête de Burnonville, que Robespierre veut que l'on mette à prix : on demande aussi le décret d'accusation contre les adjoints. La convention renvoie toutes ces motions à son comité de salut public.

Le membre chargé par le comité de législation de présenter le rapport sur Marat, monte à la tribune : dès les premières phrases, il est accueilli par des huées; il donne lecture de la circulaire des jacobins, signée par Marat. En voici l'extrait.

*La société des amis de la liberté & de l'égalité de Paris, à leurs frères des départemens.*

Amis, nous sommes trahis! aux armes, aux armes! voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'enfeler sous les décombres sanglans de la république. François, jamais votre liberté ne fut en plus grand péril! Nos ennemis ont enfin mis le sceau à leur noire perfidie, & pour la consommer, Dumouriez, leur complice, marche sur Paris.

Mais, frères, ce ne sont pas là tous vos dangers; il faut vous convaincre d'une vérité bien douloureuse. Vos plus grands ennemis sont au milieu de vous; ils dirigent vos opérations : ô vengeances! ils conduisent vos moyens de défense.

Oui, frères & amis, c'est dans le sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles; oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la convention nationale; c'est là, c'est au centre de votre sûreté & de vos espérances que de criminels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec la horde des despotes qui viennent nous égorger; c'est là qu'une cabale sacrilège dirigée par la cour d'Angleterre & autres...

Mais déjà l'indignation enflamme votre courageux civisme. Allons, républicains, armons-nous! & sans nous laisser amollir par de vaines terreurs sur nos calamités, que notre sagesse s'arrête sur les moyens de salut qui nous restent : les voici.

Levons-nous! oui, levons-nous tous! Mettons en état d'arrestation tous les ennemis de notre révolution, & toutes personnes suspectes. Exterminons sans pitié tous les conspirateurs, si nous ne voulons être exterminés nous-mêmes.

Que les départemens, les districts, les municipalités; que toutes les sociétés populaires s'unissent & s'accordent à réclamer auprès de la convention; à y envoyer, à y faire pleuvoir des pétitions qui manifestent le vœu formel du rappel instant de tous les membres infidèles qui ont trahi leur devoir, en ne voulant pas la mort du tyran, & sur-tout contre ceux qui ont égaré un si grand nombre de leurs collègues. De tels délégués sont des traîtres, des royalistes ou des hommes ineptes. La république réproche les amis des rois : ce sont eux qui la morcellent, la ruinent & ont juré de l'anéantir. Oui, citoyens, ce sont eux qui ont formé cette faction criminelle & déshonorée. Avec eux, c'en est fait de votre liberté; & par leur propre expulsion, la patrie est sauvée.

Le foyer de conspiration est ici : c'est à Paris que nos perfides ennemis veulent consommer leur crime. Paris, le boulevard, le boulevard de la liberté, est, n'en doutez pas, le lieu où ils ont juré d'anéantir sous les cadavres des patriotes la caufe sainte de l'humanité.

Aux armes, républicains! volez à Paris; c'est-là le rendez-vous de la France. Paris doit être le quartier-général de la république. Aux armes! Aux armes!... Point de délibération, point de délai, où la liberté est perdue! Tous moyens d'accélérer votre marche doivent être mis en usage. Si nous sommes attaqués avant votre arrivée, nous saurons combattre & mourir, & nous ne livrerons Paris que réduit en cendres!

(Signés) Marat, député & président; Dubuisson, vice-président; Jai, Duquesnoi, députés; Coindre, Duperret, Chamaupertois, Prieur, secrétaires.

Les tribunes ont souvent interrompu l'orateur par des applaudissemens & des bravo. A la fin de la lecture, plusieurs membres descendent de leurs places, s'approchent du bureau; l'un d'eux prend la circulaire que tenoit le rapporteur, & ils en approuvent les principes en la signant. On demande que la circulaire soit imprimée avec la liste des signataires, & envoyée aux départemens & aux armées. « Il faut, dit Vergniaux, que l'on sache dans les départemens quels sont ceux qui proclament la guerre civile. Tous se lèvent tumultueusement pour consentir à l'impression; mais ce n'étoit pas là un décret, le président n'avoit pas consulté l'assemblée. Lacroix fait sentir que la contre-révolution seroit la suite d'une telle mesure. Romme, secrétaire, déclare qu'il a recueilli les signatures; que le bureau n'a pas permis qu'on en prit des copies, & qu'il les gardera en dépôt jusqu'à la décision de l'assemblée. On applaudit à la prudence de Romme.

« La scission qui vient d'éclater, dit Genoussé, est telle qu'aux yeux de tout homme de bonne foi, tous les liens de confiance mutuelle se trouvent rompus. Dans la circulaire, on réclame l'appel au peuple; eh bien, c'est cet appel que je sollicite; nous ne pouvons avoir d'autre juge que le peuple ». Lopinant demande, 1<sup>o</sup>. la convocation des assemblées primaires pour la nomination de nouveaux représentans; 2<sup>o</sup>. l'adoption de trois grandes bases constitutionnelles; savoir : l'indivisibilité de la république, nulle distinction entre les citoyens ou l'égalité, & toutes les élections par le peuple lui-même.

« On n'ignore pas, dit Camille-Desmoulins, que les sections de Paris & les cantons du département doivent venir, demain ou après-demain, demander, non vaguement, mais sur des faits & articles, l'expulsion de 22 membres de la convention, complices de Dumouriez : aujourd'hui l'on veut faire sauter le vaisseau, en mettant le feu à la Ste-Barbe ».

Tumulte. On demande que Camille soit envoyé à l'Abbaye.

Un citoyen des tribunes injurie les membres de la droite, qui demandent son arrestation : le président donne ordre d'arrêter ce citoyen ; les tribunes s'agitent. Le commandant de la gendarmerie vient déclarer que le prévenu s'est évadé : cependant il étoit dans la tribune ; on le désigne, on l'arrête ; plusieurs de ses voisins le suivent en tumulte. L'assemblée reste calme.

Buzot demande que la proposition d'imprimer la circulaire & d'appeller de nouveaux représentans, soit ajournée à lundi. Décrété.

Le rapporteur du comité de législation achève son rapport, & propose contre Marat le décret d'accusation, fondé sur ce que, dans ses écrits, Marat a conseillé le pillage, le meurtre & la dissolution de la convention. — Lépau dit que le rapporteur a oublié d'énoncer que Marat, dans un journal dénoncé par Chabot, avoit demandé un dictateur. — Charlier demande l'impression du rapport, l'envoi aux départemens, & l'ajournement de la discussion à mercredi. — Fonfrède demande qu'avant tout le ministre de la justice rende compte de l'exécution du décret d'arrestation contre Marat.

On décrète l'insertion du grief rappelé par Lépau, l'impression du rapport, l'impression de la lettre de Marat, & l'envoi de toutes ces pièces aux départemens, ainsi que du résultat de l'appel nominal qui doit être fait.

« Je demande, dit Robespierre, qu'aux pièces qui seront envoyées l'on joigne un acte qui constaté qu'on a refusé d'entendre ceux qui vouloient parler en faveur de Marat : quelles que soient les erreurs de cet homme, & l'exagération de son style, je fais que les conspirateurs qu'il dénonce sont de ce côté. (Grands murmures). Vous pourrez bien aussi demander moi le décret d'accusation, quoiqu'il existe une grande différence entre ce que j'ai écrit & proposé, & ce qui a été écrit & proposé par cet homme que vous voulez sacrifier. Je demande qu'il soit fait un acte portant qu'on a refusé d'entendre un accusé qui n'a jamais été mon ami, & dont je ne partage pas les erreurs que vous travestissez en crime ; mais que je regarde comme un bon citoyen & un zélé défenseur de la liberté & de l'égalité. » — On rejette la proposition de Robespierre.

La question est ainsi soumise à l'appel nominal : y a-t-il lieu à accusation contre Marat ? Charlier demande que chacun soit libre de motiver son opinion. Rejeté.

A dix heures du soir, l'appel nominal commence. Un membre veut motiver son vote : on s'y oppose. Le tumulte étouffe la voix du président, qui demande à être remplacé. Laeroix, invité à prendre le fauteuil, déclare qu'il ne lui est pas possible de présider dans une discussion qui viole tous les principes. — Buzot se présente à la tribune : les spectateurs crient : à bas. Poulitier observe que Buzot est accusé par Marat. — Le président donne des ordres pour faire maintenir le silence dans les tribunes. — Un membre accuse Pétion & Buzot d'avoir dit que 400 hommes, avec de l'artillerie, alloient marcher contre la montagne. — Pétion veut répondre ; des clameurs l'en empêchent.

On continue l'appel nominal ; presque tous les votans motivent leurs suffrages, comme dans le jugement du ci-devant roi ; les uns s'abstiennent de voter, parce qu'ils desireroient une plus mûre discussion ; les autres votent pour le décret, par les motifs énoncés dans le rapport ; les autres votent contre le décret, parce qu'ils reconnoissent Marat comme le plus ardent défenseur de la liberté, & la plus vigilante sen-

tinelle du peuple : d'autres enfin se récusent, comme Guadet, Buzot, Vergniaux & autres.

Cet appel nominal, souvent interrompu par des propositions incidentes, se prolonge toute la nuit ; à sept heures & demie du matin, on en proclame le résultat : sur 336 votans, 232 ont donné leurs voix pour, & 82 contre le décret d'accusation ; 22 se sont récusés. En conséquence, Marat a été décrété d'accusation.

Cette session de la séance permanente a duré 21 heures. Séance permanente du dimanche 14 avril, au matin.

Le ministre de la justice écrit que le pavillon tricolore est arboré à Madagascar : les équipages de quatre vaisseaux françois, naufragés sur la côte d'Afrique, ont été secourus par les François qui résident à Tunis ; l'un de ces François, qui veut garder l'anonyme, a donné 100 mille piastres pour cet acte de bienfaisance. Mention honorable. — Les commissaires à Orléans écrivent que les décrets relatifs à cette ville ont été mis à exécution. — Goslin annonce que les troupes de l'expédition de Hollande sont rentrés dans le département du Nord.

Charles Duval, député de l'Isle & Vilaine, écrit qu'étant indisposé, il n'a pu assister la nuit précédente à l'appel nominal sur Marat : il demande à être compté parmi ceux qui ont dit non. — Duperrat, qui étoit aussi absent lors de l'appel, demande à être compté parmi les oui. — l'assemblée passe à l'ordre du jour ; elle ordonne cependant l'insertion de la lettre de Charles Duval dans le procès-verbal.

Une lettre des citoyens Antoine & Levasseur, commissaires de la convention, datée de Metz le 7 avril, annonce qu'il regne un excellent esprit dans le département de la Moselle : les commissaires ont desistés ou fait arrêter plusieurs hommes fortement suspects ; des comités de surveillance s'organisent dans toutes les villes. Par jugement du tribunal criminel de Metz, la déclaration & les lettres-patentes du soi-disant régent de France, ont été lacérées & brûlées sur un échafaud par l'exécuteur des jugemens criminels, comme séditieuses & attentatoires à la souveraineté du peuple. Ce jugement sera inséré au bulletin.

Le 7 de ce mois, l'armée des Sables a encore battu les rebelles : deux corps de troupes concertent leurs mouvemens pour les chasser de Noirmoutier. Ces faits sont consignés dans une lettre du conseil exécutif.

Kellermann a rassemblé l'armée des Alpes, & en présence des autorités constituées, il lui a fait donner lecture du décret contre l'infâme Dumouriez : tous les soldats ont répondu, en jurant, sur leurs armes, de sauver la république & la liberté. C'est le citoyen Héraut, commissaire dans le Mont-Blanc, qui donne cette nouvelle satisfaisante, dans une lettre datée de Chambéry le 10 avril. Héraut fait une demande de 6 mille fusils.

Les commissaires de la convention à Lyon, écrivent, en date du 11 avril, que des avis sérieux leur ont donné l'éveil sur des machinations qui supposent un concert avec le traître Dumouriez : deux couriers ont été trouvés porteurs de dépêches suspectes. On a fait cesser la lecture de cette lettre, qui a été renvoyée au comité de salut public.

On renvoie au même comité une lettre dans laquelle les administrateurs du Bas-Rhin demandent des moyens de défense.

Après l'audience accordée aux pétitionnaires, on suspend la séance à trois heures & demie ; elle ne sera reprise que demain à dix heures.